

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-69

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUI, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Convention de partenariat 2022 avec la Chambre des Métiers

Avec plus de 911 établissements sur Cenon, l'Artisanat joue un rôle prépondérant dans le développement économique local.

Face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, la ville avait mis en place avec la Chambre des Métiers une convention de partenariat en 2021 ciblée principalement sur le repérage et l'accompagnement des entreprises en difficulté à travers une plateforme commune pour les entreprises rencontrant des difficultés. Les sollicitations des entreprises ont aujourd'hui évolué avec un besoin lié au développement de l'activité et de remonter des besoins en matière de recrutement.

Afin de répondre à ce besoin, le partenariat s'articulera autour de trois axes :

• La mise en place d'une enquête de recensement des besoins en main d'œuvre des entreprises artisanales cenonnaises

A cette fin la Chambre des Métiers en lien avec la Ville développera un questionnaire en ligne de recensement des besoins en matière de recrutement. La Chambre des Métiers invitera l'ensemble des entreprises artisanales de Cenon à faire remonter les besoins et participera à l'organisation du prochain Forum de l'Emploi. La Ville effectuera le lien avec les autres partenaires économiques existants (acteurs de l'emploi, Club des Entreprises...).

• Encourager le développement de l'apprentissage et faciliter l'insertion des demandeurs d'emploi dans le secteur de l'artisanat

La Chambre des Métiers désignera une personne référente sur ces questions afin de faciliter l'insertion professionnelle dans le secteur de l'artisanat. La Chambre des Métiers participera à l'organisation du Forum de l'Emploi et mobilisera le bus de l'artisanat et de ses métiers à l'occasion de cet évènement.

 Un travail d'analyse des données économiques sur l'artisanat qui permettront de développer des actions complémentaires

La Chambre des Métiers s'engage à analyser et mettre à disposition de la Ville de Cenon des données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-69

Le plan de financement de cette action s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en place d'une enquête de recensement des besoins en main d'œuvre des entreprises artisanales cenonnaises	1 000€	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde	650 €
Plateforme de l'emploi	500€	Mairie de Cenon	
Mise à disposition et traitement de données économique extraites du Registre des Métiers	350€		1 200€
TOTAL	1 850€	TOTAL	1 850€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 33 voix pour 0 abstention 0 voix contre

Adopte la convention de partenariat 2022 ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRONMaire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022 Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.